

Jurançon, le 31 mars 2026

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance 30 mars 2026, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2026-14

Désignation des membres des commissions municipales (art. L 2121-22 du CGCT)

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-15

Désignation des représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) art. L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Vote : 23 voix pour la liste MN. DUPARCQ 6 voix pour la liste BADUEL.

Délibération 2026-16

Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (art. L 2121-22 du CGCT ; article L. 1411-5 du CGCT ; articles D-1411-3 à D-1411-5 du CGCT)

Vote :

Délégués titulaires : 23 voix pour la liste S. LAGABARRE et 6 voix pour la liste L. VIGNAU-LOUSTAU

Délégués suppléants : 23 voix pour la liste B. BOURG et 6 voix pour la liste V. DUCARRE

Délibération 2026-17

Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (art. L 2121-32 du CGCT et article 1650 du Code Général des Impôts)

vote : unanimité des voix

Délibération 2026-18

Désignation des représentants de la Commune au sein des autres organismes (art. L.2121-33 du CGCT)

GIP DSU

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

OPAH Intercommunale – Commission d'Appel d'Offres

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Sécurité Routière

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Référent Défense

Vote : 24 voix pour et 5 abstentions

Lycée d'enseignement professionnel de Jurançon

Vote : 22 voix pour et 6 abstentions. Monsieur BIZIERE ne prend pas part au vote

Collège Gabard

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Collège Saint Joseph

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions.

Commission de sécurité (service Défense et Protection Civile)

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA)

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Société Publique Locale (SPL) PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Vote à l'unanimité des voix

PAU BEARN HABITAT :

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions.

Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64)

Délégués titulaires :

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délégués suppléants :

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Association Soins de Mazères – MAD Rive Gauche

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

ADMR – Domicile Services

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Castel de Navarre

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Association Notre Dame de Guindalos

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Foyer Amitié (OGFA)

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération 2026-19

Les indemnités de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT),

Vote : 23 voix pour et 6 voix contre.

Délibération 2026-20

Délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEGAIN

Le Maire,
Michel BERNOS





Les discussions et rapports des commissions municipales ne peuvent pas remplacer une délibération (CE, 1^{er} mai 1903, Bergeon, Lebon p.324). Les décisions prises lors des commissions constituent des actes inexistantes (CE, 28 octobre 1932, Laffitte, Lebon p.882) et ne peuvent en aucune manière engager la Commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de créer les 10 commissions municipales suivantes,
- d'approuver la répartition et la désignation des membres comme suit. Les conseillers municipaux composant ces différentes commissions sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Commissions municipales
Urbanisme (PLUi – aménagement urbain – politique de réserves foncières) – politique de travaux publics – bâtiments communaux – voirie
Finances – contrôle de gestion – budget
Politique et cohésion sociale – affaires sociales et logement – protection de l'enfance et de la condition féminine
Politique sportive – aménagement sportif – suivi des infrastructures sportives
Politique culturelle – animation – politique du jumelage – politique linguistique
Ville relationnelle – santé (mobilités – énergies – politique de lutte contre le moustique tigre) – Politique gestion de l'eau
Affaires scolaires – politique de l'enfance
Politique jeunesse – politique associative -participation citoyenne – politique du vivant – suivi ligne Pau-Canfranc
Vie économique (entreprises, commerce, industrie, artisanat, PME-PMI) – tourisme, Vignobles, coteaux et gestion économique
Agriculture, agritourisme, zone montagne, chemins ruraux

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la création de 10 commissions communales et approuve leur composition suivant le tableau ci-dessous :

Commissions municipales	Membres
Urbanisme (PLUi – aménagement urbain – politique de réserves foncières) – politique de travaux publics – bâtiments communaux - voirie	Arnaud BIDEGAIN, Robert LOUSTAU, Henri LAPOUBLE, Pierre HAMELIN, Francis TISNE, Stéphane LAGABARRE, Vinciane CHOURY, Pascale MIALOCQ, Pascale ARRANZ, Valéry BIZIERES, Carole CARRERE Vincent DUCARRE, Patrice BADUEL, Lucie VIGNAU-LOUSTAU

Finances – contrôle de gestion - budget	Stéphane LAGABARRE , Christine SABROU, Nathalie SUBERVIE, Robert LOUSTAU, Pascale ARRANZ, Francis TISNE, Marie-Noëlle DUPARCQ, Eric FLESCQ, Valéry BIZIERE, Nicolas VARGAS Patrice BADUEL, Thomas LERMUSIAUX
Politique et cohésion sociale – affaires sociales et logement – protection de l'enfance et de la condition féminine	Marie-Noëlle DUPARCQ , Myriam BONELLI, Brigitte COUSTET, Camille BERNATAS, Arnaud BIDEGAIN, Eric FLESCQ, Pascale ARRANZ, Pierre HAMELIN, Carole CARRERE, Patrice BADUEL, Florence MACON
Politique sportive – aménagement sportif – suivi des infrastructures sportives	Robert LOUSTAU , Christine SABROU, Myriam BONELLI, Bruno BOURG, Nathalie SUBERVIE, Hervé COLERA, Francis TISNE, Vinciane CHOURY, Thomas LERMUSIAUX, Vincent DUCARRE,
Politique culturelle – animation – politique du jumelage – politique linguistique	Christine SABROU , Myriam BONELLI, Marie-Noëlle DUPARCQ, Arnaud BIDEGAIN, Nathalie SUBERVIE, Hervé COLERA, Bruno BOURG, Nicolas VARGAS, Brigitte COUSTET, Clémence GRIMAL Florence MACON, Evelyne BARTHOU
Ville relationnelle – santé (mobilités – énergies – politique de lutte contre le moustique tigre) – Politique gestion de l'eau	Pierre HAMELIN , Henri LAPOUBLE, Brigitte COUSTET, Francis TISNE, Arnaud BIDEGAIN, Marie-Noëlle DUPARCQ, Henri LAPOUBLE, Thomas LERMUSIAUX, Evelyne BARTHOU
Affaires scolaires – politique de l'enfance	Pascale MIALOCQ , Myriam BONELLI, Nathalie SUBERVIE, Christine SABROU, Marie-Noëlle DUPARCQ, Clémence GRIMAL, Valéry BIZIERE, Brigitte COUSTET, Lucie VIGNAU-LOUSTAU, Patrice BADUEL
Politique jeunesse – politique associative - participation citoyenne – politique du vivant – suivi ligne Pau-Canfranc	Pascale ARRANZ , Robert LOUSTAU, Brigitte COUSTET, Christine SABROU, Nicolas VARGAS, Camille BERNATAS, Hervé COLERA, Eric FLESCQ, Pascale MIALOCQ, Clémence GRIMAL Florence MACON, Evelyne BARTHOU, Vincent DUCARRE

Vie économique (entreprises, commerce, industrie, artisanat, PME-PMI) – tourisme, Vignobles, coteaux et gestion économique	Vinciane CHOURY, Henri LAPOUBLE, Bruno BOURG, Stéphane LAGABARRE, Carole CARRERE, Marie-Noëlle DUPARCQ, Eric FLESCQ Vincent DUCARRE, Lucie VIGNAU-LOUSTAU
Agriculture, agritourisme, zone montagne, chemins ruraux	Henri LAPOUBLE, Hervé COLERA, Bruno BOURG, Pascale ARRANZ, Vinciane CHOURY, Eric FLESCQ Lucie VIGNAU-LOUSTAU, Thomas LERMUSIAUX

Fait à Jurançon le 30 mars 2026

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEGAIN**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal pour la durée du mandat de ce Conseil et dans un délai maximum de 2 mois.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Election des représentants du Conseil municipal (art. R123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Nomination des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal (art R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles)

Les membres nommés par le Maire sont choisis, selon l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ». Ce même article précise : « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire, avant toute nomination, doit informer collectivement ces associations, par voie d'affichage ou par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du CCAS et leur préciser le délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions ci-dessus. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. De son côté, l'Union départementale des associations familiales propose au Maire son représentant pour les associations familiales.

Le Maire procède aux nominations par arrêté municipal.

En application de l'article R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, ne peuvent siéger au Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

Dès qu'il est mis en place, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire (Pour mémoire, ce n'est pas le 1^{er} adjoint qui supplée le président empêché).

Les membres du Conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le Maire, Président du Conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil municipal sur proposition du Maire pour les membres élus ou par le Maire pour les membres que celui-ci a nommés (art. R.123-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le rapporteur proposera donc à l'assemblée municipale de procéder au vote des membres du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en fixant en premier lieu leur nombre.

Il sera proposé de fixer à 10 les membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil municipal.

Les membres élus au sein du Conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Deux listes sont présentées :

- Liste MN. DUPARCQ
- Liste P. BADUEL.

Les listes présentées obtiennent respectivement :

- Liste MN. DUPARCQ : 23 votes
- Liste P. BADUEL : 6 votes

Entendu l'exposé et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal :

- fixe à 10 membres le Conseil d'Administration du CCAS,
- désigne les 5 membres suivants, membres élus du Conseil municipal :
 - Marie-Noëlle DUPARCQ,
 - Brigitte COUSTET,
 - Myriam BONELLI
 - Pierre HAMELIN
 - Patrice BADUEL.

Fait à Jurançon le 31 mars 2026

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEGAIN**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



DÉLIBÉRATION n°2026_16

Sont ainsi élus dans les conditions précitées, les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Listes titulaires :**
 - Liste S. LAGABARRE : 23 votes
 - Liste L. VIGNAU-LOUSTAU : 6 votes

- **Listes Suppléants :**
 - Liste B. BOURG : 23 votes
 - Liste V. DUCARRE : 6 votes

La Commission d'appel d'offres est donc ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Stéphane LAGABARRE	• Bruno BOURG
• Arnaud BIDEGAIN	• Eric FLESCQ
• Robert LOUSTAU	• Carole CARRERE
• Francis TISNE	• Henri LAPOUBLE-LAPLACE
• Lucie VIGNAU-LOUSTAU	• Vincent DUCARRE

Fait à Jurançon,
Le 30 mars 2026

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEGAIN**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



DÉLIBÉRATION n°2026_17

- 16 titulaires et 16 suppléants.

NB : rien ne s'oppose à ce que des conseillers municipaux remplissant les conditions figurent sur cette liste.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseillers municipaux.

Rôle de la Commission Communale des Impôts Directs

C'est l'organe de la Commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

Dans ce cadre, elle aura à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la Commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties de la Commune :

- constructions nouvelles,
- démolition ou additions de constructions,
- rénovations, etc...

Enjeu pour la Commune

C'est le garant communal de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale, car elle doit donner un avis (participer à l'évaluation) sur chaque modification (nouvelle ou changement) de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des taxes directes locales.

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts directs en proposant au Directeur des Services Fiscaux, une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants qui doivent remplir les uns et les autres les conditions requises. Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur cette liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir rappelé les conditions requises pour être désigné Commissaire, la liste suivante est proposée au Conseil municipal :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1. Michèle TRAIN	1. Lionel KIEWSKY
2. Nathalie SUBERVIE	2. Pierre HAMELIN
3. Myriam BONELLI	3. Christine SABROU
4. Brigitte COUSTET	4. Arnaud BIDEgain
5. Marie-Noëlle DUPARCQ	5. Camille BERNATAS
6. Charlotte DESSARTRE	6. Alain BARTHELME
7. Hervé BATS	7. Josiane MANUEL
8. Yves TURON	8. Hervé COLERA
9. Jean-Luc CAYERE	9. Gaëlle THOMINE
10. Guy LEVEQUE	10. Henriette CAZENAVE
11. Michel CANGRAND	11. Corinne LEBORGNE
12. Pierre BORDANAVE-VIGNAU	12. Daniel BARNEIX
13. Janine DUFAU-POUQUET	13. Sabine OLAZABAL
14. Thomas LERMUSIAUX	14. Laurent TAUZIA
15. Camille CONDON-MADEC	15. Audray LARRIAU-LABREE
16. Patrice BADUEL	16. Lucie VIGNAU-LOUSTAU

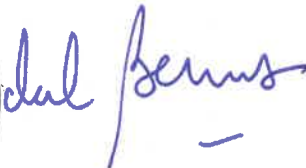
Cette liste de présentation des contribuables, en nombre double, est adoptée à l'unanimité par l'assemblée municipale et sera proposée au Directeur des Service Fiscaux.

Fait à Jurançon,
Le 30 mars 2026

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEgain**

**Le Maire,
Michel BERNOS**





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, BERNATAS, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, VARGAS, COLERA-PLANCHAT, DUCARRRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs :

Secrétaire : Arnaud BIDEGAIN

Désignation des représentants de la Commune au sein des autres organismes (Art. L.2121-33 du CGCT)

Rapporteur : Francis TISNE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs, il convient de désigner les délégués parmi les conseillers municipaux.

Il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la Commune est représentée.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection se fera au scrutin secret à la majorité absolue après deux tours, puis majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein des divers organismes. Il précise que les délégués communaux doivent être choisis parmi les conseillers municipaux. L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à 3 tours si nécessaire.

Sont ainsi élus dès le premier tour de scrutin :

GIP DSU

Assemblée Générale : **Marie-Noëlle DUPARCQ** - déléguée titulaire,

Conseil d'Administration : **Pascale ARRANZ** - déléguée titulaire

Valéry BIZIERE - délégué suppléant

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

DÉLIBÉRATION n°2026_18

Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- **Michel BERNOS** - délégué titulaire,
- **Stéphane LAGABARRE** - délégué suppléant

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

OPAH Intercommunale – Commission d'Appel d'Offres

- **Pierre HAMELIN** - délégué titulaire,
- **Arnaud BIDEGAIN** - délégué suppléant

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Sécurité Routière

- **Pierre HAMELIN**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Référent Défense

- **Nathalie SUBERVIE**

Résultat du vote : 24 votes pour et 5 abstentions.

Lycée d'enseignement professionnel de Jurançon

- **Bruno BOURG** - délégué titulaire,
- **Nicolas VARGAS** - délégué suppléant

Résultat du vote : 22 votes pour et 6 abstentions. Monsieur BIZIERE ne prend pas part au vote.

Collège Gabard

- **Myriam BONELLI** - déléguée titulaire,
- **Nathalie SUBERVIE** - déléguée suppléante

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Collège Saint Joseph

- **Pascale MIALOCQ**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- **Michel BERNOS**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Commission de sécurité (service Défense et Protection Civile)

- **Francis TISNE** - délégué titulaire
- **Pascale ARRANZ** - déléguée suppléante

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA)

- **Arnaud BIDEGAIN délégué titulaire** aux fins d'assurer la représentation de la collectivité aux Assemblées Générales de la SEPA, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEPA, et accepter le cas échéant toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques

- **Arnaud BIDEGAIN représentant permanent** aux fins d' :
 - Assurer la représentation de la Collectivité aux Assemblées Générales des actionnaires de la SPL,
 - Assurer la représentation de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL,
 - Accepter le cas échéant toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Société Publique Locale (SPL) PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

- **Pascale MIALOCQ représentante permanente** de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- **Lucie VIGNAU-LOUSTAU représentante** de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la société ;
- **Pascale MIALOCQ représentante élue** de la Commune pour assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Commune pour occuper cette fonction.

Résultat du vote : élection à l'unanimité des voix.

PAU BEARN HABITAT

- **Marie-Noëlle DUPARCQ déléguée titulaire**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64)

- Délégués titulaires :
Michel BERNOS
Pierre HAMELIN

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

- Délégués suppléants :
Valéry BIZIERE
Bruno BOURG

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Association Soins de Mazères – MAD Rive Gauche

- **Vinciane CHOURY déléguée titulaire**
- **Hervé COLERA délégué suppléant**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

ADMR – Domicile Services

- **Brigitte COUSTET déléguée titulaire**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Castel de Navarre

- **Brigitte COUSTET déléguée titulaire**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Association Notre Dame de Guindalos

- **Brigitte COUSTET déléguée titulaire**

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

DÉLIBÉRATION n°2026_18

Foyer Amitié (OGFA)

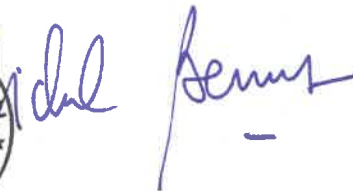
- **Vinciane CHOURY** déléguée titulaire

Résultat du vote : 23 votes pour et 6 abstentions.

Fait à Jurançon,
Le 30 mars 2026

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEGAIN**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, BERNATAS, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, VARGAS, COLERA-PLANCHAT, DUCARRRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs :

Secrétaire : Arnaud BIDEGAIN

Les indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT)

Rapporteur : Francis TISNE

Les indemnités de fonctionS constituent une dépense obligatoire pour les Communes.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné :

- à l'intervention d'une délibération du Conseil municipal, fixant expressément les noms des bénéficiaires ainsi que le niveau des indemnités (dans la limite des maxima fixés par la loi, par strate démographique),
- à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : Maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéfice des indemnités de fonctions d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Pour mémoire, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonctions, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.



Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du Maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le Maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnité prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonctions.

Les montants des indemnités de fonctions prévus par le CGCT

Les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions que les maires et adjoints au maire des Communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Les nouveaux barèmes, variables selon la strate de la collectivité (nombre d'habitants), fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT déterminent respectivement les plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) :

Population totale	Maires (art. L2123-23 du CGCT)		Adjoints (Art.L2123-24 du CGCT)	
	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute (montant approximatif en €)
3.500 à 9.999	58.3	2396.44	23.32	958.57

A titre indicatif, l'indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 €

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle pour l'ensemble des indemnités de fonctions versée aux adjoints et conseillers délégués de la Commune de Jurançon est fixée à 7 668,56 €.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer à 8 le nombre d'adjoints bénéficiaires d'une indemnité de fonctions, et à 4, le nombre de conseillers délégués bénéficiaires d'une indemnité de fonctions,
- et d'approuver les montants des indemnités mensuelles allouées pour chaque fonction selon le tableau ci-dessous.

Fonction	Taux proposé (en % de l'indice)	Indemnités brutes correspondantes
Maire	58.3 %	2.396 €
Adjoint au Maire	20.32 %	835.26 €
Conseiller délégué	6 %	246.63 €

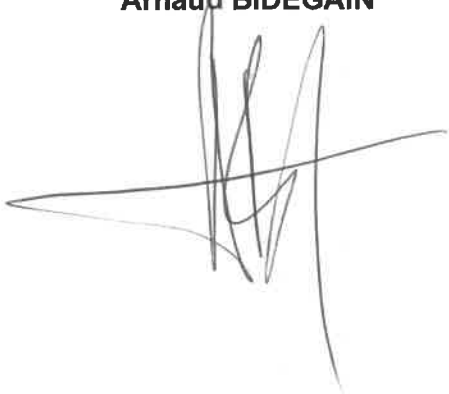
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, fixe telle que suit, la liste des adjoints, des conseillers municipaux délégués et le niveau des indemnités :

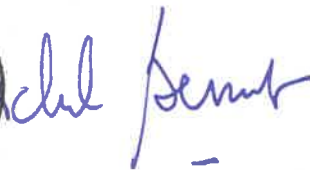
Fonction		Taux max (en % de l'IBT 1027)	En €	Taux alloué (en % de l'IBT 1027)	En €
Maire	Michel BERNOS	58.30	2 396.43 €	58.30	2 396.43 €
1 ^{er} Adjoint	Francis TISNE	23.32	958.57 €	20.32	835.26 €
2 ^{ème} Adjointe	Pascale ARRANZ	23.32	958.57 €	20.32	835.26 €
3 ^{ème} Adjoint	Robert LOUSTAU	23.32	958.57 €	20.32	835.26 €
4 ^{ème} Adjointe	Marie-Noelle DUPARCQ	23.32	958.57 €	20.32	835.26 €
5 ^{ème} Adjoint	Arnaud BIDEGAIN	23.32	958.57 €	20.69	835.26 €
6 ^{ème} Adjointe	Pascale MIALOCQ	23.32	958.57 €	20.69	835.26 €
7 ^{ème} Adjoint	Stéphane LAGABARRE	23.32	958.57 €	20.69	835.26 €
8 ^{ème} Adjointe	Christine SABROU	23.32	958.57 €	20.69	835.26 €
Conseiller délégué 1	Pierre HAMELIN	-		6	246.63 €
Conseillère déléguée 2	Vinciane CHOURY	-		6	246.63 €
Conseillère déléguée 3	Brigitte COUSTET	-		6	246.63 €
Conseiller délégué 4	Henri LAPOUBLE	-		6	246.63 €

Fait à Jurançon,
Le 30 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEGAIN

Le Maire,
Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Juranton, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, BERNATAS, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, VARGAS, COLERA-PLANCHAT, DUCARRRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs :

Secrétaire : Arnaud BIDEGAIN

Délégation d'attributions données au Maire par le Conseil municipal (art. L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Rapporteur : Francis TISNE

Dans un souci d'optimisation et de réactivité du fonctionnement des services, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, limitativement énumérées. En effet, la périodicité des Conseils municipaux ne correspond pas toujours aux besoins d'actes juridiques à produire dans l'exercice quotidien des compétences communales. De plus, ces délégations permettent d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil.

Cependant, le Conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire, chaque fois que le texte précise « dans les conditions fixées par le Conseil municipal ».

Les décisions prises par le Maire en vertu des attributions que le Conseil municipal lui a délégué sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, selon les conditions fixées l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Conseil municipal peut également mettre fin aux délégations d'attribution confiées au Maire, par une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil municipal, de déléguer au Maire, pour la durée de ce nouveau mandat, les attributions désignées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans la limite de 7 000 €, après présentation en commission « finances » le cas échéant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros (1 000 000 €), après consultation de plusieurs établissements financiers le cas échéant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, après information à la Commission Urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant :
 - l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en

- cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
17. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (maximum fixé pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
 18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 € ;
 19. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 20. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 310 000 € par année civile, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
 22. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune après information à la Commission Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
 23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après information de la Commission Urbanisme ;
 24. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
 25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 26. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 27. De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €), l'attribution de subventions, la Commission finances devant être

informée du montant de la subvention demandée et du plan de financement global de l'opération.

28. De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, la Commission travaux ou urbanisme devant être informée des travaux envisagés ;
29. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
30. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
31. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 € Art. D. 2122-7-2 du CGCT). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
32. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions désignées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précédentes.

Fait à Jurançon,
Le 30 mars 2026

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud BIDEGAIN**



**Le Maire,
Michel BERNOS**

